

LOIRE ATLANTIQUE

## Arrêté municipal NP 2024 222

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Espoirs Freignéens le 20 avril 2024.

## Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique.

**Vu** l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôie vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

**Considérant** la demande présentée le 16 avril 2024 par Monsieur Yannick FOUCHER, président de l'association Espoirs Freignéens, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association le 20 avril 2024,

**Considérant** que cette demande d'ouverture de débit de bolssons temporaire est la deuxième de l'année sur les cinq autorisées,

## ARRÊTE

Monsieur Yannick FOUCHER est autorisé à ouvrir un débit de boissons
temporaire de troisième catégorie le 20 avril 2024, de 19 heures 00 à 02 heures 00 le lendemain, à la salle omnisports à VALLONS-DE-L'ERDRE (Freigné).

- Article 2 Monsieur Yannick FOUCHER devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de bolssons.
- Article 3

  Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursulvis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.
- Article 7 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE L'ERDRE, le 16 avril 2024

VALLONS.

Pour le Maire et par delegation

Gaëlle TERRIEN

Adjointe au pôle vie locale